



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame ROMBAUT Béatrice domiciliée au 2 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard, en date du 02 septembre 2022, qui souhaite effectuer un mariage le samedi 03 septembre 2022 à 11 heures en occupant temporairement le domaine public au 16 Place Bouchard 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 03 septembre 2022 de 10 heures 30 à 13 heures, Madame ROMBAUT Béatrice demeurant au 02 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard est autorisée à avoir 6 places de stationnement au 16 Place Bouchard 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : 6 Places de stationnement Place Bouchard 37220 à l'Ile Bouchard pour le mariage du 03 septembre 2022 à 11 heures ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 5 : Madame ROMBAUT Béatrice occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Madame le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame ROMBAUT Béatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-163	
PUBLIÉ LE	Le 02/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Francois DE LAFORCADE

